

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/083

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°11

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; P. GIBAUD ; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : F. GAILLARD

## OBJET : PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : ARBITRAGES SUR DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans un contexte d'accélération fulgurante des prix à la consommation dans tous les secteurs confondus de la vie courante, et des annonces gouvernementales sur la nécessité impérieuse que tous les secteurs de l'économie mettent en œuvre des mesures à court et moyen terme de sobriété énergétique.

L'objectif est de se doter des plans d'actions opérationnels pour mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie sur le terrain, et ce, pour essayer de neutraliser ou atténuer l'augmentation importante du poste énergie pesant sur les budgets des communes.

Monsieur le Maire donne lecture des mesures exceptionnelles proposées pouvant être mises en place à l'échelle de la commune :

- Abaissement de la température de chauffe dans les bâtiments publics à 19°C (hors gymnase)
- Plafonnement de la température du gymnase à 14°C
- Éclairage public : Augmentation de la période de coupure de l'éclairage sur la période hivernale (octobre-avril) : pour le bourg : horaire de l'éclairage de 18h30 à 21h30 et 6h30 à 8h00 (question de l'éclairage public en village en suspens)

Idem stade du Breuil et terrain de Pétanque au site de la Palène

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

**APPROUVE** la mise en place des mesures exceptionnelles dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique communal applicable à compter de la présente.

**NOTE** que ce plan s'inscrit en complément des directives et préconisations de l'Etat aux collectivités territoriales

**AUTORISE** le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la décision

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 29 Septembre 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

11/10/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/10/22  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20220929-202207\_2022083-DE  
Reçu le 11/10/2022